



## **Annexe 12**

### **CALENDRIER : Mutation à gestion déconcentrée des ADJAENES :**

**Préinscription : du jeudi 5 janvier 2023 au jeudi 2 février 2023 inclus.**

#### **Étapes :**

1. L'agent se préinscrit, obligatoirement, sur l'application Amia. Le nombre de voeux est limité à 6 académies.

**Du jeudi 5 janvier 2023 au jeudi 2 février 2023 inclus.**

#### **Mutation intra académiques des ADJAENES :**

2. L'agent s'inscrit sur l'application Amia, formule ses voeux et indique son ou ses motifs de mutation (en cas d'absence de voeux, **la demande sera automatiquement annulée**). Dans le cadre des mutations à gestion déconcentrée précitées, l'agent doit s'inscrire et formuler des voeux dans chaque académie pour laquelle il s'est préinscrit.

**Du lundi 17 avril 2023 au lundi 8 mai 2023 inclus.**

3. L'agent édite, via l'application Amia, sa confirmation de demande de mutation, et la transmet, par la voie hiérarchique (a minima : supérieur hiérarchique direct et recteur de l'académie de l'agent). Le rectorat transmet alors cette confirmation aux services de l'académie concernée.

L'agent peut demander à modifier ses voeux et à les annuler suivant le calendrier établi par l'académie demandée.

**Du mardi 9 mai 2023 au dimanche 14 mai 2023 inclus.**

4. L'agent prend connaissance sur Amia de l'état de sa demande de mutation (demande validée dans Amia et réceptionnée par le rectorat de l'académie demandée mentionnant l'avis émis par le recteur de l'académie de l'agent).

**Du lundi 15 mai au lundi 22 mai 2023 inclus.**

5. L'agent prend connaissance sur Amia des priorités légales et critères supplémentaires établis à titre subsidiaire validés par le rectorat de l'académie demandée, suite à l'examen des pièces.

**Du mardi 23 mai au mardi 30 mai 2023 inclus.**

6. Suite à l'étape 5, l'agent peut éventuellement, par courriel adressé au rectorat de l'académie sollicitée, demander une ou des corrections et transmet dans le même temps les éléments permettant de justifier les corrections demandées (priorités légales et critères supplémentaires) avant la date limite fixée dans le calendrier de l'académie de la Réunion.

**Du mercredi 31 mai au mercredi 7 juin 2023 inclus.**

8. Le rectorat de l'académie de la Réunion informe l'agent, par courriel, de la suite réservée à sa demande de correction effectuée lors de l'étape 6 (prise en compte ou non).

**Du jeudi 8 juin au mercredi 14 juin 2023 inclus.**

9. L'agent doit se connecter sur Amia pour consulter ses résultats. **Les affectations sont saisies à compter du vendredi 16 juin 2023.**

**L'article 14 bis de la loi 84-16 modifié du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires de la fonction publique de l'État autorise le recours administratif contre les décisions individuelles défavorables prises. A ce titre il est prévu la possibilité d'être accompagné par le représentant d'une organisation syndicale que vous avez mandaté. Cette organisation doit être représentée au CTA.**

**Conformément aux LDGA il est rappelé que la non mutation ne constitue pas une décision défavorable dont la loi impose la motivation.**